

Elevages
9, rue du sabot
22440 Ploufragan

Ploufragan, le 17/07/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 09/07/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

SARL DES DEVANTS

LE DIFFAUT
22600 Loudéac

Références : [référence à compléter](#)
Code AIOT : 0052202415

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 09/07/2025 dans l'établissement SARL DES DEVANTS implanté LE DIFFAUT 22600 Loudéac. L'inspection a été annoncée le 08/07/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

visite réalisée suite à la déclaration d'une pollution par l'exploitant le 08 juillet vers 14 heures par appel téléphonique à la DDPP 22 mais aussi par signalement des agents de l'OFB le 08 juillet à 9h45 par mail.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SARL DES DEVANTS
- LE DIFFAUT 22600 Loudéac
- Code AIOT : 0052202415
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

élevage de porcs naisseur engraisseur soumis à enregistrement pour 4012 animaux équivalents.

Contexte de l'inspection :

- Accident
- Pollution

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Étanchéité des ouvrages de transfert d'effluents	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 11-III	Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective	15 jours
2	Collecte des effluents	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 23-I	Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective	15 jours

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Il s'agit d'une pollution accidentelle par déboîtement d'un manchon sur une canalisation avec écoulement immédiat du lisier de porcs soit 40 m3 vers le milieu naturel.

La pollution a engendrer une mortalité de poissons, constatées par les agents de l'OFB, sur le cours d'eau en contrebas "Le Larhon".

Le lisier suite au déboîtement du manchon s'est écoulé en totalité et l'écoulement s'est arrêté dès que le compartiment de la pré-fosse a été vidé soit environ 40 m3 de lisier brut.

A la décharge de l'exploitant, l'incident a eu lieu à l'arrière de l'élevage et à l'opposé des accès exploitants ce qui rend la détection plus difficile, néanmoins une visite quotidienne aurait pu détecter l'incident plus tôt puisque l'exploitant en a fait le constat le 08 juillet alors qu'il estime les faits entre le 04 et le 06 juillet

Une déclaration d'accident / incident a été transmise à la DDPP22 le 09 juillet, conformément à l'article R.512-69 du code de l'environnement.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Étanchéité des ouvrages de transfert d'effluents

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 11-III
Thème(s) : Élevage, Pollution accidentelle
Prescription contrôlée : Les tuyauteries et canalisations transportant les effluents sont convenablement entretenues et font l'objet d'une surveillance appropriée permettant de s'assurer de leur bon état.
Constats : non conforme Déboîtement d'un manchon sur canalisation de lisier de 250 mm et écoulement d'environ 40 m3 de lisier brut de post-sevrage dans le milieu naturel entre le 04 et 06 juillet 2025. Constat de mortalité de poissons sur le cours d'eau "Le Larhon" par les agents de l'OFB
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Transmettre un rapport d'intervention à la DDPP22 (avec photographies) présentant les mesures correctives (réparations) avec attestation ainsi que les mesures préventives. Déposer un dossier de régularisation de cette fosse de répartition ainsi qu'un plan complet du ré-

seau d'effluent (lisier) de l'élevage
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective
Proposition de délais : 15 jours

N° 2 : Collecte des effluents

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 23-I
Thème(s) : Élevage, Pollution accidentelle
Prescription contrôlée : Tous les effluents d'élevage sont collectés par un réseau étanche et dirigés vers les équipements de stockage ou de traitement des eaux résiduaires ou des effluents d'élevage. Le plan des réseaux de collecte des effluents d'élevage est tenu à disposition de l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées.
Constats : non conforme
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective
Proposition de délais : 15 jours